

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026- 025

Objet : Contrat d'engagement pour les « Galas de Danse », de l'école Mouv&Soul, les 24 et 25 avril 2026.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2026-04-08-1a du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle menée par la collectivité, le Service Culturel propose deux Galas de Danse, les 24 et 25 avril 2026 au Théâtre de l'Ardillon.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention de location avec la Professeure, représentée par Madame Fiona Barattini, en sa qualité de directrice, domiciliée 17 avenue Générale De Gaulle, 34 530 Montagnac pour deux « Galas de Danse » les 24 et 25 avril 2026.

ARTICLE 2 : De fixer le coût de la location à 5 000 euros TTC (cinq mille euros)

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 14 avril 2026,

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 14/04/26

Publié le : 14/04/26

